DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE SAVERNE
COMMUNE DE SILTZHEIM

N°2025-007

ARRÊTÉ DE CIRCULATION TEMPORAIRE

Interdiction de la circulation sur la voirie communale : rue des Champs

Le Maire de Siltzheim,

VU l'article L.2542-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant applicables aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin des dispositions des titres I et II du livre 1er de la deuxième partie du dit code ;
VU l'article L.2213-13 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au maire les pouvoirs de police de la circulation sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur des agglomérations, sous réserve des pouvoirs dévolus au représentant de l'État dans le département sur les routes à grande circulation ;
VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1, R.411-8 et R.411-25 à R.411-28 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;
VU l'arrêté municipal n°2015-016 du 11 mai 2015 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;
VU l'arrêté municipal n°2024-013 du 11 mars 2024 portant interdiction permanente de la circulation des véhicules à moteur sur le pont situé rue des Champs, en limite de ban communal ;
VU la demande de M. Philippe SALIGNAC en date du 07 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT l'organisation d'une *fête des voisins* des rues du Moulin et des Champs ;
CONSIDÉRANT que la rue des Champs se présente comme une rue très peu passante et sans issue pour les véhicules automobiles ;
CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants ainsi que des usagers de la route, dans le cadre de cette manifestation qui doit se dérouler sur la voirie communale sise rue des Champs ;

ARRÊTE

Article 1 : **Le samedi 24 mai 2025, de 09h30 à 23h30,** la circulation des véhicules à moteur sera interdite rue des Champs en raison de l'organisation d'une *fête des voisins*.

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté municipal n°2015-016 du 11 mai 2015 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage devront être respectées. Aucune dérogation n'est accordée pour l'usage de pétards ou toutes autres pièces d'artifice.

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines ainsi qu'aux véhicules de secours devra être maintenu par les organisateurs.

Article 4 : Une signalisation règlementaire devra être mise en place par les organisateurs et maintenue pour toute la durée de la manifestation.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies et punies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Ampliation sera adressée à :

N°2025-007

-M. Philippe SALIGNAC, représentant des organisateurs,
-Brigades de Gendarmerie de proximité de Sarre-Union et Drulingen,
-Services Départementaux d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin et de la Moselle.

Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Siltzheim, le 08 avril 2025.

Le Maire
Sébastien SCHMITT

ANNEXE : *Cartographie des mesures de police de la circulation*

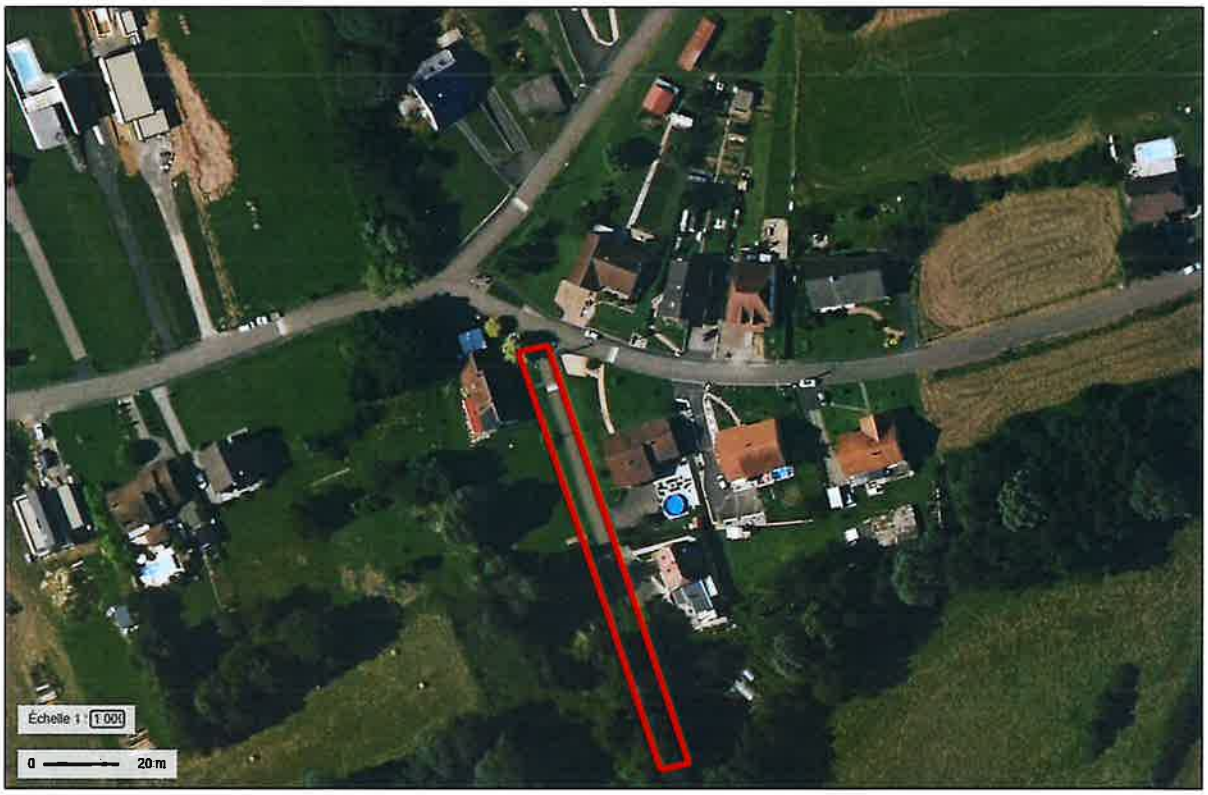

Légende :
Voirie encadrée en rouge : secteur interdit à la circulation